

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2024-097
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
RUE BLAISE PASCAL**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **GAUVIN DEMENAGEMENTS**, de réaliser un **déménagement au droit du 7, rue Blaise Pascal**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1** place de stationnement payant soit **5** mètres linéaires **en face du 7, rue Blaise Pascal**.

Du vendredi 23 février au samedi 24 février 2024.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public **en face du 7, rue Blaise Pascal**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **2**

Soit : **7,00 euros x 1 place x 2 jours = 14 euros (quatorze euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la Direction des Services Techniques,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- à la société QPARK,
- GAUVIN DEMENAGEMENTS- 7 rue Vulpian - 75013 Paris

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **7 février 2024**

Pour Le Maire et par délégation,

La Directrice des Services Techniques



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr